

**Liste de contrôle - Campagne agents chimiques & REACH**  
**Traitement de surface des métaux**

<b>Références visite</b>	<b>N° de dossier:</b>
--------------------------	-----------------------

Date: ..... Durée: ..... h ..... min. Annoncée: Oui/Non

<b>Identification de l'entreprise</b>
---------------------------------------

N° BCE: .....

Nom de l'entreprise/du siège d'exploitation: .....

Adresse: .....

Tel.: ..... e-mail: .....

Nace-2008: ..... Nombre de travailleurs: .....

<b>Accompagnement pendant la visite:</b>
--

Direction: .....

Ligne hiérarchique: .....

Conseiller(s) en prévention: .....

Délégation des travailleurs: .....

<b>Structure de prévention et de concertation</b>
---

SIPP:  pas de CP désigné (≥20 travailleurs)  fonction exécutée par l'employeur (<20 travailleurs).....

propre service  division du service: .....

service commun: .....

Conseiller en prévention SIPP: .....

Formation:  niveau 1  niveau 2  formation de base  suit une formation  pas de formation .....

Comité PP:  comité PP  comité de concertation (services publics)

délégation syndicale  consultation directe des travailleurs

SEPP: .....

Conseiller en prévention médecin du travail: .....

Conseiller en prévention hygiène du travail: .....

Obligations	Conformité?	Action proposée	Législation
-------------	-------------	-----------------	-------------

Présence d'agents chimiques			
1. Inventaire des agents chimiques dangereux disponible?	a. OK, sur papier. b. OK, sous forme électronique. c. NOK.	P102 P102 P105	Art. 7, §1 1° h AR SIPP
2. Composés du chrome présents?	a. Oui, composés du chrome hexavalent (voir liste d'autorisation). b. Oui, composés du chrome trivalent. c. Non, mais d'autres agents cancérigènes et mutagènes présents. d. Non, et pas d'autres agents cancérigènes et mutagènes présents.		
3. Pour quelle application des composés du chrome sont-ils utilisés?	a. Chromage dur. b. Chromage décoratif. c. L'anodisation de l'aluminium avec acide chromique. d. Chromation. e. Autres traitement de surfaces que a, b, c		

	ou d ( prétraitement, passivation, peinture contenant du chrome).		
	f. Sans objet.		
4. Usage d'acide cyanhydrique, ses composés organiques et anorganiques cyanogènes et les mélanges qui contiennent ses substances, pour autant que ces substances et mélanges soient classés comme très toxiques ou toxiques?	a. Oui, notification à la DR (OK). b. Oui, mais pas de notification à la DR. (NOK) c. Non.	P102 P105	Art. 38 AR AC
<b>Analyse des risques</b>			
5. Existe-t-il une analyse des risques, sous forme d'un document écrit, pour les agents chimiques dangereux?	a. OK. b. NOK, mais incomplète. c. NOK.	P102 P105 P105	Art. 10 AR AC Art. 11 AR AC
6. L'avis du SEPP a-t'il été demandé?	a. OK. b. NOK.	P102 P105	Art. 2 AR SEPP
7. Est-ce que des mesurages ont déjà été effectués pour mesurer l'exposition au chrome hexavalent ou à d'autres agents chimiques dangereux ?	a. Oui, pour mesurer l'exposition au chrome hexavalent. b. Oui, pour mesurer l'exposition à d'autres agents chimiques dangereux. c. Non.  Remarque: veuillez demander une copie du rapport de mesurage le plus récent et le faire parvenir au LTI.		Art. 20 AR AC
<b>REACH – Fiches de données de sécurité</b>			
8. Est-ce que l'employeur dispose des fiches de données de sécurité (FDS) de toutes les substances et de tous les mélanges dangereux présents?	a. OK. b. Oui, mais pas pour toutes les substances et tous les mélanges dangereux présents. c. NOK.  Remarque: vérification par contrôle aléatoire en demandant la FDS appropriée pour certaines substances ou mélanges.	P102 P103 P105	Art. 8 § 3, 2° AR AC Art. 8§ 3, 2° AR AC
9. Est-ce qu'il y a des fiches de données (FDS) de sécurité avec des scénarios d'exposition présents?	a. Oui. b. Non.  Remarque: si oui, veuillez demander une copie pour une substance (de préférence pour un composé du chrome si d'application) et la faire parvenir au LTI.		
10. L'employeur, connaît-il ses obligations après réception d'une FDS étendue?	a. Oui. b. Non.		Art. 37 § 5
11. Les FDS répondent-elles aux exigences de REACH imposées à l'article 31?	A vérifier par le LTI à l'aide d'une liste de contrôle du FORUM ECHA. Remarque: veuillez demander une copie d'une FDS pour une substance ou un mélange. Si une FDS étendue a déjà été obtenue (voir question 9), aucune autre FDS ne devrait être demandée.		Art. 31 REACH
12. Est-ce que les travailleurs ont accès aux FDS?	a. OK, au poste de travail. b. OK, mais pas au poste de travail. c. NOK.	P102 P102 P105	Art. 29 4° AR AC
13. Est-ce que l'entreprise est au courant des conséquences de l'implication d'un certain nombre de substances dans la « liste d'autorisation » du règlement REACH (annexe XIV), y compris les composés du chrome hexavalent?	a. Oui, informé par organisation sectorielle (AGORIA, VOM). b. Oui, informé par le fournisseur. c. Non.		
14. Si des composés du Cr VI sont utilisés : quelles mesures sont envisagées pour son utilisation future?	a. L'utilisation de la substance concernée sera arrêtée. b. Une alternative au processus concerné est en train d'être mise en place. c. Ça n'a pas encore été mis en place, mais des alternatives aux présents procédés sont en train d'être examinées. d. Il n'y a actuellement aucune alternative et ils envisagent une éventuelle autorisation (du fournisseur). e. Autres actions que a, b, c ou d. (spécifier) f. Sans objet.		
<b>Mesures de prévention spécifiques</b>			
15. Est-ce que les bains électrolytiques ont une aspiration à la source (aspiration	a. Oui, aspiration locale type aspiration unilatérale.	P102	

locale au niveau des bains)?	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. Oui, aspiration locale type aspiration-soufflage ('push-pull').</li> <li>c. Oui, autre type que a ou b (spécifier).</li> <li>d. Non.</li> <li>e. Sans objet.</li> </ul>	P102 P105	Art. 18 2° AR AC
16. Est-ce que les systèmes d'aspiration sont soumis à un entretien et à un contrôle périodiques, conformément aux instructions du fabricant?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. NOK.</li> </ul>	P102 P105	Art. 21 AR EPC
17. Est-ce que la hiérarchie de prévention est appliquée, substitution y compris?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. NOK.</li> </ul>	P102 P105	Art. 18 AR AC
18. Des mesures ont-elles été prises en ce qui concerne le stockage, la manipulation et l'isolement d'agents chimiques incompatibles?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. NOK.</li> </ul>	P102 P105	Art. 22 AR AC
<b>Mesures applicables en cas d'accident, d'incident ou d'urgence</b>			
19. Premiers secours organisé?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Organisé: matériel premiers secours disponible et travailleurs formés.</li> <li>b. Non organisé.</li> </ul>	P102 P105	Art. 3 AR Premiers Secours
20. Y a-t-il des systèmes de limitation de dommage disponibles (comme des douches d'urgence et des fontaines rince-œil pour des agents chimiques toxiques et corrosifs, agents neutralisants, antidote spécifique)?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. Oui, mais insuffisante.</li> <li>c. NOK.</li> </ul>	P102 P103 P105	Art. 27 AR AC
<b>Information et formation des travailleurs</b>			
21. Est-ce que les travailleurs concernés reçoivent des informations sur les dangers et les mesures de prévention à prendre?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. Limité.</li> <li>c. NOK.</li> </ul>	P102 P103 P105	Art. 29 AR AC
22. Les récipients (sous lesquels se trouvent des bains) et les canalisations sont-ils étiquetés?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. Insuffisant.</li> <li>c. NOK.</li> </ul>	P102 P103 P105	Art. 30 AR AC
<b>Mesures d'hygiène</b>			
23. Mesures d'hygiène appropriées sur le lieu de travail (instructions claires, e.a. interdiction de manger et de boire)?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. NOK.</li> </ul>	P102 P105	Art. 14 5° AR AC Art. 10 1° AR ACM
24. Vestiaire séparé en deux armoires individuelles (vêtements personnels/vêtements de travail)?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. OK.</li> </ul>	P102 P105	Art. 50 §3 AR Lieu de travail Art. 10 2° AR ACM
25. Douche et lavabo disponibles?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. OK, mais nettoyage insuffisant.</li> <li>c. NOK.</li> </ul>	P102 P105 P105	Art. 11 AR Lieu de travail Art. 55 3° AR Lieu de travail Art. 10 3° AR ACM
26. Vêtements de travail mis à disposition gratuitement ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. NOK.</li> </ul>	P102 P105	Art. 5 AR Vêtements de travail
27. Nettoyage vêtements de travail par l'employeur ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. L'employeur assure ou fait assurer, à ses frais, le nettoyage des vêtements de travail.</li> <li>b. Le travailleur lui-même s'assure du nettoyage de ses vêtements de travail.</li> </ul>	P102 P105	Art. 5 AR Vêtements de travail
<b>Surveillance de la santé</b>			
28. Existe-t-il une liste nominative des travailleurs soumis à la surveillance de la santé obligatoire?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. NOK.</li> </ul>	P102 P105	Art. 6 2° AR surveillance de la santé
29. Est-ce que le monitoring biologique fait partie de la surveillance de la santé pour les travailleurs exposés aux composés du chrome hexavalent?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Oui.</li> <li>b. Non.</li> <li>c. Sans objet.</li> </ul>	P102 P105	Art. 40 – Annexe IV – 1.5 AR surveillance de la santé
30. Le médecin de travail met les données d'expositions, de façon anonyme, à la disposition du comité PP (> 2 travailleurs concernés)?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. NOK.</li> <li>c. Sans objet</li> </ul>	P102 P103	Art. 43 AR AC
<b>EPI</b>			
31. Gants de protection disponibles?	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. OK.</li> <li>b. NOK.</li> <li>c. Sans objet.</li> </ul>	P102 P105	Art. 11 AR EPI & Annexe II

32. Est-ce que les travailleurs concernés utilisent les gants de protection?	a. OK. b. NOK. c. Sans objet.	P102 P103	Art. 23 AR EPI
33. Protection respiratoire disponibles?	a. OK. b. NOK. c. Sans objet.	P102 P105	Art. 11 AR EPI & Annexe II
34. Est-ce que les travailleurs concernés utilisent la protection respiratoire?	a. OK. b. NOK. c. Sans objet.	P102 P103	Art. 23 AR EPI
35. Equipment de protection du visage/des yeux disponible?	a. OK. b. NOK. c. Sans objet.	P102 P105	Art. 11 AR EPI & Annexe II
36. Est-ce que les travailleurs concernés utilisent l'équipement de protection du visage/des yeux?	a. OK. b. NOK. c. Sans objet.	P102 P103	Art. 23 AR EPI
37. Vêtements de protection ou tablier de protection disponibles?	a. OK. b. NOK. c. Sans objet.	P102 P105	Art. 11 AR EPI & Annexe II
38. Est-ce que les travailleurs concernés utilisent les vêtements de protection ou un tablier de protection?	a. OK. b. NOK. c. Sans objet.	P102 P105	Art. 23 AR EPI
39. Est-ce que l'avis de médecin de travail a été demandé pour le choix des EPI?	a. OK. b. NOK.	P102 P103	Art. 9 §2 AR EPI